

Chèque énergie 2025 : ce qui change

mardi 19 août 2025



@col59-non-commercial



C | T
R | C

Centre Technique
Régional de la
Consommation
Hauts-de-France

UNION RÉGIONALE DES ORGANISATIONS DE CONSOMMATEURS

L'UROC vous informe

Un décret et deux arrêtés du 31 juillet 2025 viennent préciser les modalités de mise en

œuvre du chèque énergie pour 2025, ainsi que les critères d'éligibilité à ce dispositif.

En raison de l'adoption tardive de la loi de finances pour 2025, l'envoi des premiers chèques énergie au titre de la campagne 2025 interviendra exceptionnellement en novembre 2025. Les envois se poursuivront dans les mois qui suivent pour les personnes qui se déclareront sur la plateforme.

Il est prévu un envoi automatique aux ménages éligibles, par l'Agence de services et de paiement (ASP).

L'attribution du chèque énergie s'appuie désormais sur le numéro de Point de Livraison (PDL) d'électricité du logement et sur les revenus du foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité.

Pour offrir une plus grande souplesse d'utilisation aux ménages bénéficiaires, une nouvelle option de dématérialisation est enfin ajoutée au dispositif : le « e-Chèque énergie ».

Depuis le 10 juillet 2025, les bénéficiaires disposent directement du montant de leur chèque énergie dans leur espace personnalisé sur le site du chèque énergie et peuvent l'utiliser en plusieurs fois auprès des différents fournisseurs d'électricité et de gaz naturel qui acceptent ce service.

En savoir plus sur cette nouvelle option.

UROC

Tél : 03 20 42 26 60

Mail : uroc-hautsdefrance@orange.fr